

aux municipalités de façon qu'elles puissent en faire usage. Il a dit, bien entendu, qu'on ferait remise d'une partie considérable du prêt, moyennant certaines conditions. L'une des conditions était que certains projets devront être entrepris et terminés à une date déterminée. Il a déclaré qu'on ne mettrait les fonds à leur disposition que pour donner de l'ampleur aux projets déjà entrepris. Autrement dit, il faudrait pour ainsi dire que la municipalité n'ait pas songé au projet auparavant ou du moins qu'elle n'ait pris aucune mesure en ce sens jusque-là.

On posait une autre condition, soit qu'il ne devait y avoir aucune ingérence dans le financement ordinaire des municipalités, comme cela se pratique aujourd'hui. A mon sens, l'un des problèmes essentiels des municipalités est aujourd'hui le montant prodigieux des frais d'équipement et d'intérêt liés au financement dit ordinaire. On a souvent rappelé au cours de ce débat que 30 ou 40 p. 100 des budgets municipaux servent à rembourser les intérêts de la dette qu'ont déjà les municipalités. Notre groupe avait espéré qu'enfin on adopterait des mesures visant à soulager les gouvernements municipaux de l'écrasant fardeau des frais d'équipement.

Il semble cependant que le ministre des Finances emploie cette mesure législative comme palliatif au problème du chômage. Sans doute, nous pensons aussi qu'il convient d'intervenir dans ce domaine, mais nous estimons que le gouvernement a ici l'occasion de s'en prendre au chômage tout en allégeant les dettes énormes, presque intolérables, des municipalités.

Le ministre a dit par ailleurs que le taux d'intérêt sera calculé suivant le taux d'emprunt du gouvernement fédéral. Le ministre des Finances s'est déclaré en faveur de l'argent libre de dettes. Je lui ferai remarquer que s'il applique l'idée que la charge imposée aux municipalités sera égale au taux d'emprunt de l'État fédéral, ou fondé sur celui-ci, puis vend les obligations nécessaires pour réunir ces 400 millions de dollars à la Banque du Canada, nous aboutirions en fait à un abaissement du taux d'intérêt et nous permettrions aux municipalités de bénéficier d'économies considérables. Comme le ministre est favorable à cette façon de procéder, je l'engage fortement à mettre l'idée en application, à aller de l'avant avec cette méthode d'obtenir les fonds dont on a tant besoin pour stimuler l'embauche et aider les municipalités dans leurs entreprises en suspens.

Le ministre est ensuite passé à l'aspect administratif de la mesure. Il a proposé que l'Office soit établi conjointement avec la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je n'ai rien à dire là-contre, sauf peut-être

pour abonder dans le sens de quelques-unes des objections qui ont été soulevées par le député de Pontiac-Témiscamingue. Il a dit que si l'on fait cela, il est très dangereux que cet organisme tente de traiter directement avec les municipalités. Je suis d'accord là-dessus. Les relations entre les municipalités et les provinces ne sont pas les mêmes qu'entre les provinces et l'État fédéral. De plus, l'État central n'est réellement pas constitutionnellement fondé à traiter directement avec les municipalités.

M. Woolliams: Les municipalités de l'Alberta sont joliment endettées.

M. Olson: Oui, j'en viens à cela. Je suis content que le député ait soulevé ce point. J'aimerais prendre quelques minutes pour exposer l'organisation qui, en Alberta, s'est avérée fort avantageuse pour les municipalités. En fait, il me semble que si tous les gouvernements provinciaux au Canada concluaient avec les municipalités un arrangement analogue à celui qui existe en Alberta, un grand nombre des objections soulevées par le député de Pontiac-Témiscamingue ne s'appliqueraient tout simplement pas.

M. Woolliams: Vous ne parlez pas sérieusement?

M. Olson: Ainsi, dès le début des années 50, l'Alberta instituait une caisse renouvelable municipale pour encourager les municipalités à installer des canalisations d'eau et d'égout, etc. Des prêts étaient consentis aux municipalités à un intérêt de 2 p. 100 en vertu de ce qu'on désignait comme prêts renouvelables et rentables. Pendant quelques années, les excédents du Trésor de l'Alberta ont suffi à fournir tous les fonds requis dans le contexte de cette mesure pour répondre aux besoins des municipalités concernant l'installation de systèmes d'épuration des eaux-vannes, de canalisations d'eau et de bien d'autres entreprises. Cette mesure a eu tant de succès que la plupart des villes et des villages, soit environ 98 p. 100, comptant plus de 100 habitants, ont des canalisations d'eau et d'égout. En fait, il est arrivé plusieurs fois après l'exécution de ces travaux que la province ait accordé sans condition aux municipalités des subventions suffisantes pour rembourser le principal et l'intérêt. Mais l'autre aspect important de cette aide aux municipalités c'est que les remboursements de capital et d'intérêt retournent à la caisse de sorte que l'argent peut servir de nouveau.

Toutefois, vers 1958, les demandes des municipalités ont dépassé le montant que la province elle-même pouvait verser à la caisse et une société de financement municipal a été établie. En vertu de cette entente, la province